

# Cuers

## Plan Local d'Urbanisme



## PLU

PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal du.....23 mars 2017

Modification n°1 du PLU approuvée par délibération du Conseil Municipal du.....27 février 2019

Modification n°2 du PLU approuvée par délibération du Conseil Municipal du.....27 avril 2023

Commune

**CUERS**

83049

## Liste des servitudes d'utilité publique

07/04/2021



## A2 Servitude de passage des conduites d'irrigation

Articles L. 152-3 à L. 152-6 du code rural et de la pêche maritime (annexe aux articles R 151-51 et R 161-8 du code de l'urbanisme II - C - b - 2°)

### Réseau Carnoules - Gapeau

Société du Canal de Provence et d'aménagement de la région provençale - Le Tholonet -  
CS 70064 13182 Aix en Provence cedex 5

Direction Départementale des Territoires et de la Mer - 244 avenue de l'Infanterie de  
Marine - B.P. 501 - 83041 Toulon cedex 9

Acte : Non renseigné

### Réseau de Cuers

Société du Canal de Provence et d'aménagement de la région provençale - Le Tholonet -  
CS 70064 13182 Aix en Provence cedex 5

Direction Départementale des Territoires et de la Mer - 244 avenue de l'Infanterie de  
Marine - B.P. 501 - 83041 Toulon cedex 9

Acte : Non renseigné

### Réseau de Solliès-Pont Nord

Société du Canal de Provence et d'aménagement de la région provençale - Le Tholonet -  
CS 70064 13182 Aix en Provence cedex 5

Direction Départementale des Territoires et de la Mer - 244 avenue de l'Infanterie de  
Marine - B.P. 501 - 83041 Toulon cedex 9

Acte : Non renseigné

## A5 Servitude relative aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement

Articles L. 152-1 & L. 152-2 du code rural et de la pêche maritime (annexe aux articles R 151-51 et R 161-8 du code de l'urbanisme II - C - b - 1°)

### Réseau d'alimentation de la base aéronavale de Cuers

Services communaux

Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale du Var - Cité Sanitaire - avenue  
Lazare Carnot - 83076 Toulon cedex

Acte : Non renseigné

### Canalisations publiques du réseau de distribution d'eau potable et d'assainissement

Services communaux

Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale du Var - Cité Sanitaire - avenue  
Lazare Carnot - 83076 Toulon cedex

Acte : Non renseigné

## AC1 Mesures de classement et d'inscription et protections des abords des monuments historiques

Articles L. 621-1 et suivants, L. 642-9 et L. 621-30 à L. 621-3 du code du patrimoine (annexe aux articles R 151-51 et R 161-8 du code de l'urbanisme I - B - a)

### Monument historique classé : Vestiges de l'enceinte de l'oppidum du Castellas

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Var - 449 Avenue de la Mitre -  
83000 Toulon

Acte : Arrêté préfectoral 22/07/1969

Acte : Arrêté préfectoral 22/10/1970

### Monument historique inscrit : Périmètre Délimité des Abords (PDA) Aqueduc des Cinq Ponts, en totalité

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Var - 449 Avenue de la Mitre -  
83000 Toulon

Acte : Non renseigné 22/10/1976

Acte : Arrêté Préfet de Région 29/11/2018

Acte : Arrêté préfectoral 23/02/2021

### Monument historique inscrit : Vestiges de l'enceinte de l'oppidum

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Var - 449 Avenue de la Mitre -  
83000 Toulon

Acte : Arrêté ministériel 06/09/1978

### Monument historique inscrit : Oppidum avec remparts

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Var - 449 Avenue de la Mitre -  
83000 Toulon

Acte : Non renseigné 06/06/1977

## **AS1 Périmètre de protection des points de prélèvements d'eaux destinés à collectivité humaine**

*Articles L. 1321-2; L. 1321-2-1 et R. 1321-6 et suivants du code de la santé publique (eaux potables) - articles L 1322-3 à 1322-13 et R. 1322-17 et suivants du code de la santé publique (eaux minérales) - (annexe aux articles R 151-51 et R 161-8 du code de l'urbanisme I - A - c - 2° & 3°)*

### **AS1 Périmètre de protection des forages de la Foux**

Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale du Var - Cité Sanitaire - avenue Lazare Carnot - 83076 Toulon cedex

Acte : Arrêté préfectoral 21/11/2002

### **AS1 Périmètre de protection du forage de Valcros**

Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale du Var - Cité Sanitaire - avenue Lazare Carnot - 83076 Toulon cedex

Acte : Arrêté préfectoral 23/11/2009

## **EL11 Servitude relative aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des autoroutes, routes express et des déviations d'agglomération**

*Articles L. 122-2, L. 151-3 et L. 152-1 du code de la voirie routière (annexe aux articles R 151-51 et R 161-8 du code de l'urbanisme II - D - d - 4°)*

### **Déviation de la D 97 classée voie à grande circulation devenue autoroute A 57**

Acte : Décret 31/05/2010

## EL7 Servitude d'alignement des voies publiques

Articles L. 112-1 à L. 112-7 du code de la voirie routière (annexe aux articles R 151-51 et R 161-8 du code de l'urbanisme IV - D - d - 3°)

### Plan d'alignement : D 97

Conseil Départemental du Var - 390 avenue des Lices - BP 1303 - 83076 Toulon

Services communaux Mairie de Cuers

Acte : Décret 18/10/1873

### Plan d'alignement : en traversée d'agglomération - R.D.14

Conseil Départemental du Var - 390 avenue des Lices - BP 1303 - 83076 Toulon

Services communaux Mairie de Cuers

Acte : Décret 18/10/1873

### Plan d'alignement: en traversée d'agglomération - R.D. 40

Conseil Départemental du Var - 390 avenue des Lices - BP 1303 - 83076 Toulon

Services communaux Mairie de Cuers

Acte : Décret 18/10/1873

## I1 Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz

Articles L. 555-16, R. 555-30 et R. 555-31 du code de l'environnement, L. 101-2, L. 132-1, L. 132-2, L. 151-1, du code de l'urbanisme, R. 122-22 et R. 123.46 du code de la construction et de l'habitation.

### Zones d'effets autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques.

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
Provence-Alpes-Côte d'Azur - SPR & SECAB - 16, rue Zattara - CS 70248 - 13331 Marseille  
cedex 3

GRTgaz - DO - PERM - Equipe travaux tiers & urbanisme - 10 Rue Pierre Sépard - CS 50329  
- 69363 LYON CEDEX 07 (Tél. : 04.78.65.59.59)

Acte : Arrêté préfectoral 28/12/2017

### **I3 Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques**

*Articles L. 555-16 et L. 555-27 à L. 555-29 du code de l'environnement et articles L. 433-5 à L. 433-11 du code de l'énergie (annexe aux articles R 151-51 et R 161-8 du code de l'urbanisme II - C - a)*

#### **Canalisations transport de gaz Alimentation La Crau Toulon DN 250 (Anciennement Le Val La Crau DN 250)**

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
Provence-Alpes-Côte d'Azur - SPR & SECAB - 16, rue Zattara - CS 70248 - 13331 Marseille  
cedex 3

GRTgaz - DO - PERM - Equipe travaux tiers & urbanisme - 10 Rue Pierre Sémard - CS 50329  
- 69363 LYON CEDEX 07 (Tél. : 04.78.65.59.59)

Acte : Non renseigné

#### **Canalisation de transport de gaz artère LE VAL - LA CRAU Ø 250**

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
Provence-Alpes-Côte d'Azur - SPR & SECAB - 16, rue Zattara - CS 70248 - 13331 Marseille  
cedex 3

GRTgaz - DO - PERM - Equipe travaux tiers & urbanisme - 10 Rue Pierre Sémard - CS 50329  
- 69363 LYON CEDEX 07 (Tél. : 04.78.65.59.59)

Acte : Arrêté préfectoral 25/03/2009

### **I4 Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques**

*Articles L. 323-3 à L. 323-10 du code de l'énergie (annexe aux articles R 151-51 et R 161-8 du code de l'urbanisme II - A - a)*

#### **Réseaux de distribution publique M.T. et B.T.**

ERDF ARE PACA Est - Avenue Edith Cavell - 83418 HYERES

ERDF ARE PACA Ouest - Chemin Saint Pierre - 13722 MARIGNANE

Acte : Non renseigné

## **Int1 Servitude instituée au voisinage des cimetières**

*Article L. 2223-5 du code général des collectivités territoriales (annexe aux articles R 151-51 et R 161-8 du code de l'urbanisme IV - A - a)*

### **Cimetière communal de Cuers**

Services communaux Mairie de Cuers

Acte : Non renseigné

## **PT1 Servitudes instituées au bénéfice des centres radioélectriques concernant la défense nationale ou la sécurité publique**

*Articles L. 57 à L. 62-1 et R. 27 à R. 39 du code des postes et des communications électroniques (annexe aux articles R 151-51 et R 161-8 du code de l'urbanisme II - E - 2°)*

### **Centre de réception de la base aéronavale de Cuers -Pierrefeu (830.049.01)**

Etablissement du service d'infrastructure de la défense de Toulon - Division gestion et maintenance du patrimoine - Section domanialité - BCRM de Toulon - ESID Toulon - BP 71 - 83800 Toulon Cedex 9

Acte : Décret 10/08/1962

## **PT2 Servitude de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques**

*Articles L. 54 à L. 56-1 et R. 21 à R. 26 du code des postes et des communications électroniques (annexe aux articles R 151-51 et R 161-8 du code de l'urbanisme II - E - 1°)*

### **Base aéronavale de Cuers - Pierrefeu (830.049.01)**

Etablissement du service d'infrastructure de la défense de Toulon - Division gestion et maintenance du patrimoine - Section domanialité - BCRM de Toulon - ESID Toulon - BP 71 - 83800 Toulon Cedex 9

Acte : Décret 10/08/1962

### **Faisceau hertzien du fort du Coudon à la BAN de Cuers -Pierrefeu (830.144.03)**

Etablissement du service d'infrastructure de la défense de Toulon - Division gestion et maintenance du patrimoine - Section domanialité - BCRM de Toulon - ESID Toulon - BP 71 - 83800 Toulon Cedex 9

Acte : Décret 05/09/1989

## **PT3 Servitude attachée aux réseaux de télécommunications**

*Articles L. 45-9 et L. 48 du code des postes et des communications électroniques (annexe aux articles R 151-51 et R 161-8 du code de l'urbanisme II - E - 3°)*

### **Câble souterrain de télécommunication n° 96 MARSEILLE - NICE**

France Télécom UPR - SE - Bureau Parc Bâtiment H - 18-24 Rue J. Réattu - 13009 Marseille

Acte : Arrêté préfectoral 23/04/1963

## **T1 Servitude relative aux voies ferrées Visibilité sur les voies publiques**

Articles L. 2231-1 à L. 2231-9 et L. 2113-1 à L. 2113-3 du code des transports et article L. 114-6 du code de la voirie routière (annexe aux articles R 151-51 et R 161-8 du code de l'urbanisme II - D - c - 1°)

### **Ligne S.N.C.F. MARSEILLE - VINTIMILLE**

SNCF - Délégation Territoriale de l'Immobilier Méditerranée - Pôle optimisation du parc immobilier - 4 Rue Léon Gozlan - CS 70014 - 13331 Marseille cedex 03

RFF - Direction Régionale PACA - Service aménagement et patrimoine - Les Docks Atrium - 10 Place de la Joliette - BP 85 404 - 13557 Marseille Cedex 02

Acte : Non renseigné

## **T5 Servitude aéronautique de dégagement (civile)**

Article L. 6351-1 à 6351-5 du code des transports (annexe aux articles R 151-51 et R 161-8 du code de l'urbanisme II - D - e - 1°)

### **Aérodrome de Cuers - Pierrefeu (830.049.01)**

Etablissement du service d'infrastructure de la défense de Toulon - Division gestion du patrimoine - Section domanialité - BCRM de Toulon - ESID Toulon - BP 71 - 83800 Toulon Cedex 9

Acte : Non renseigné 11/03/1986

## **T7 Servitude établies à l'extérieur des zones de dégagement**

Article L. 6352-1 du code des transports (Annexe aux articles R 151-51 et R 161-8 du code de l'urbanisme II - D - e - 4°)

### **L'ensemble du territoire national est couvert par la servitude T7 à l'exception des zones couvertes par la servitude T5**

Direction Générale de l'Aviation Civile / Service National d'Ingénierie Aéroportuaire  
Sud-Est, 1 rue Vincent Auriol - CS 90890, 13627 AIX-EN-PROVENCE CEDEX  
courriel : snia-bgd-aix-bf@aviation-civile.gouv.fr

Acte : Arrêté ministériel 25/07/1990

MAIRIE DE CUERS



DEPARTEMENT DU VAR

SERVICE URBANISME

☎ 04.94.13.50.70

✉ 04.94.13.52.72

URBANISME : 2.2

Nomenclature : Actes relatifs au droit d'occupation/d'utilisations

# ARRETE DU MAIRE

PORTANT MISE A JOUR DE L'ANNEXE DU PLAN  
LOCAL D'URBANISME RELATIVE AUX  
SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

LE MAIRE DE CUERS,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-43, L152-7, L153-60 et R151-51, R151-52, R151-53 et R153-18,

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2017 instituant des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques de la Commune de Cuers,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération n°2017/03-29/11 en date du 23 mars 2017,

## ARRETE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Cuers est mis à jour à la date du présent arrêté pour tenir compte de l'institution des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) dans les zones d'effets létaux des canalisations de transports, en cas de phénomènes dangereux de référence, en application de l'article R550-30b du Code de l'Environnement.

Les annexes du PLU sont complétées par l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2017 ainsi que de la carte.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant un mois et publié selon les règles de publicité en vigueur dans la Commune.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté, ainsi que le dossier joint, seront adressés à Monsieur le Préfet du Var et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Var.

**ARTICLE 4** : Les dispositions de cet arrêté publié au recueil des actes administratifs peuvent faire l'objet d'un recours pendant un délai d'un mois auprès du Tribunal Administratif de Toulon.

Fait à Cuers, le 1<sup>er</sup> février 2018

Le Maire,  
Vice-Président de la Communauté  
de Communes  
« Méditerranée Porte-des Maures »,



Gilbert PERUGINI

Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire du présent  
acte reçu par le représentant de l'Etat le 5/02/18  
notifié le 5/02/18

Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers article 9.J.O du 11 janvier 1956 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (voir article 1 alinéa 6), le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon – 5 rue Racine dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.

**PRÉFET DU VAR**

**PRÉFECTURE**  
**DIRECTION DE LA COORDINATION**  
**DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL**  
Bureau de l'environnement et du développement durable  
PC

Toulon, le

**28 DEC. 2017**

Arrêté instituant des servitudes d'utilité publique  
prenant en compte la maîtrise des risques autour des  
canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé,  
d'hydrocarbures et de produits chimiques de la  
commune de Cuers

Le préfet du Var,  
Officier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.555-16, R.555-30 et R.555-31 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.101-2, L.132-1, L.132-2, L.151-1 et suivants,  
L.153-60, L.161-1 et suivants, L.163-10, R.431-16 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.122-22 et R.123-46 ;

Vu le décret du président de la République du 23 août 2016 nommant M. Jean-Luc VIDELAINE,  
préfet du Var ;

Vu l'arrêté n°2017/68/PJI du 28 septembre 2017 portant délégation de signature à M. Serge  
JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du  
livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de  
transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques, modifié par l'arrêté  
du 15 décembre 2016 ;

Vu la révision quinquennale en 2014 de l'étude de dangers du réseau de canalisations de transport  
de GRTgaz prévue à l'article 28 de l'arrêté du 5 mars 2014 susvisé ;

Vu le rapport du 23 octobre 2017 de l'inspecteur de l'environnement auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'avis formulé par le conseil départemental de l'Environnement et des risques sanitaires et technologiques du Var, lors de sa séance du 13 décembre 2017 ;

Considérant que les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques, en service à la date de l'entrée en vigueur des articles R555-1 et suivants du code de l'environnement, doivent faire l'objet de servitudes d'utilité publique concernant la maîtrise de l'urbanisation, en raison des dangers et des inconvénients qu'elles présentent ;

Considérant que les risques susceptibles d'être créés par une canalisation de transport en service, notamment les risques d'incendie, d'explosion ou d'émanation de produits toxiques, menaçant gravement la santé ou la sécurité des personnes, déterminent les périmètres au sein desquels s'appliquent les dispositions réglementaires en matière de maîtrise de l'urbanisation, conformément à l'article L 555-16 du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Var,

## ARRÊTE

### Article 1

Des servitudes d'utilité publique (SUP) sont instituées sur le territoire de la commune de Cuers, dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur les canalisations de transport décrites ci-après, conformément aux distances figurant dans les tableaux ci-dessous et reproduites sur la carte annexée<sup>(1)</sup> au présent arrêté.

Seules les distances SUP1 sont représentées dans la carte annexée au présent arrêté. Les restrictions supplémentaires, fixées par l'article 2 pour les projets d'urbanisme dont l'emprise atteint les SUP2 ou SUP3, sont mises en œuvre dans le cadre de l'instruction de l'analyse de compatibilité obligatoire pour tout projet dont l'emprise atteint la SUP1.

#### Nota :

Dans les tableaux ci-dessous :

- « PMS ».....désigne la pression maximale de service de la canalisation ;
- « DN ».....désigne le diamètre nominal de la canalisation ;
- « Distances SUP ».....désigne les distances en mètres, de part et d'autre de la canalisation, définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Nom de la commune : **Cuers**

Code INSEE : 8300499-20180201-AMPLUURBA-A

Canalisations de transport de gaz naturel exploitées par le transporteur :

Nom : GRTgazAdresse :

33 rue Pétrequin

BP 6407

69413 Lyon CEDEX 06

- Ouvrages traversant la commune :

| Nom de la canalisation            | PMS<br>(bar) | DN  | Longueur<br>dans la<br>commune<br>(en mètres) | Implantation | Distances S.U.P.<br>en mètres (de part et d'autre<br>de la canalisation) |      |      |
|-----------------------------------|--------------|-----|-----------------------------------------------|--------------|--------------------------------------------------------------------------|------|------|
|                                   |              |     |                                               |              | SUP1                                                                     | SUP2 | SUP3 |
| Alimentation LA CRAU DP<br>TOULON | 67,7         | 250 | 4767                                          | enterrée     | 80                                                                       | 5    | 5    |
| LE VAL LA CRAU                    | 67,7         | 250 | 3790                                          | enterrée     | 80                                                                       | 5    | 5    |

- Installations annexes situées sur la commune :

| Nom de l'installation | Distances S.U.P. en mètres<br>(à partir de l'installation) |      |      |
|-----------------------|------------------------------------------------------------|------|------|
|                       | SUP1                                                       | SUP2 | SUP3 |
| CUERS SECT DP         | 35                                                         | 6    | 6    |

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

## Article 2

Conformément à l'article R.555-30 b) du code de l'environnement, les servitudes sont les suivantes, en fonction des zones d'effets :

- Servitude SUP1, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement :

La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R 555-31 du code de l'environnement.

L'analyse de compatibilité est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 susvisé ;

- Servitude SUP2, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement :

L'ouverture d'un établissement recevant du public, hors extensions d'établissements recevant du public existants, susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite ;

- **Servitude SUP3**, correspondant à la zone d'effets létaux significatifs dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement :

L'ouverture d'un établissement recevant du public, hors extensions d'établissements recevant du public existants, susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

### Article 3

Conformément à l'article R.555-46 du code de l'environnement, le maire informe le transporteur de tout permis de construire, ou certificat d'urbanisme (d'information ou opérationnel), délivré dans l'une des zones définies à l'article 2 du présent arrêté.

### Article 4

Les servitudes instituées par le présent arrêté sont annexées au plan local d'urbanisme et aux cartes communales de la commune, conformément aux articles L.151-43, L.153-60, L.161-1 et L.163-10 du code de l'urbanisme.

### Article 5

En application de l'article R.555-53 du code de l'environnement, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs, sur le site Internet de la préfecture du Var et adressé au maire de la commune de Cuers.

### Article 6

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### Article 7

Le secrétaire général de la préfecture du Var, le maire de Cuers, le directeur départemental des territoires et de la mer ainsi que la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au directeur de la société GRTgaz ainsi qu'au directeur départemental des services d'incendie et de secours du Var.

Annexe : 1 carte

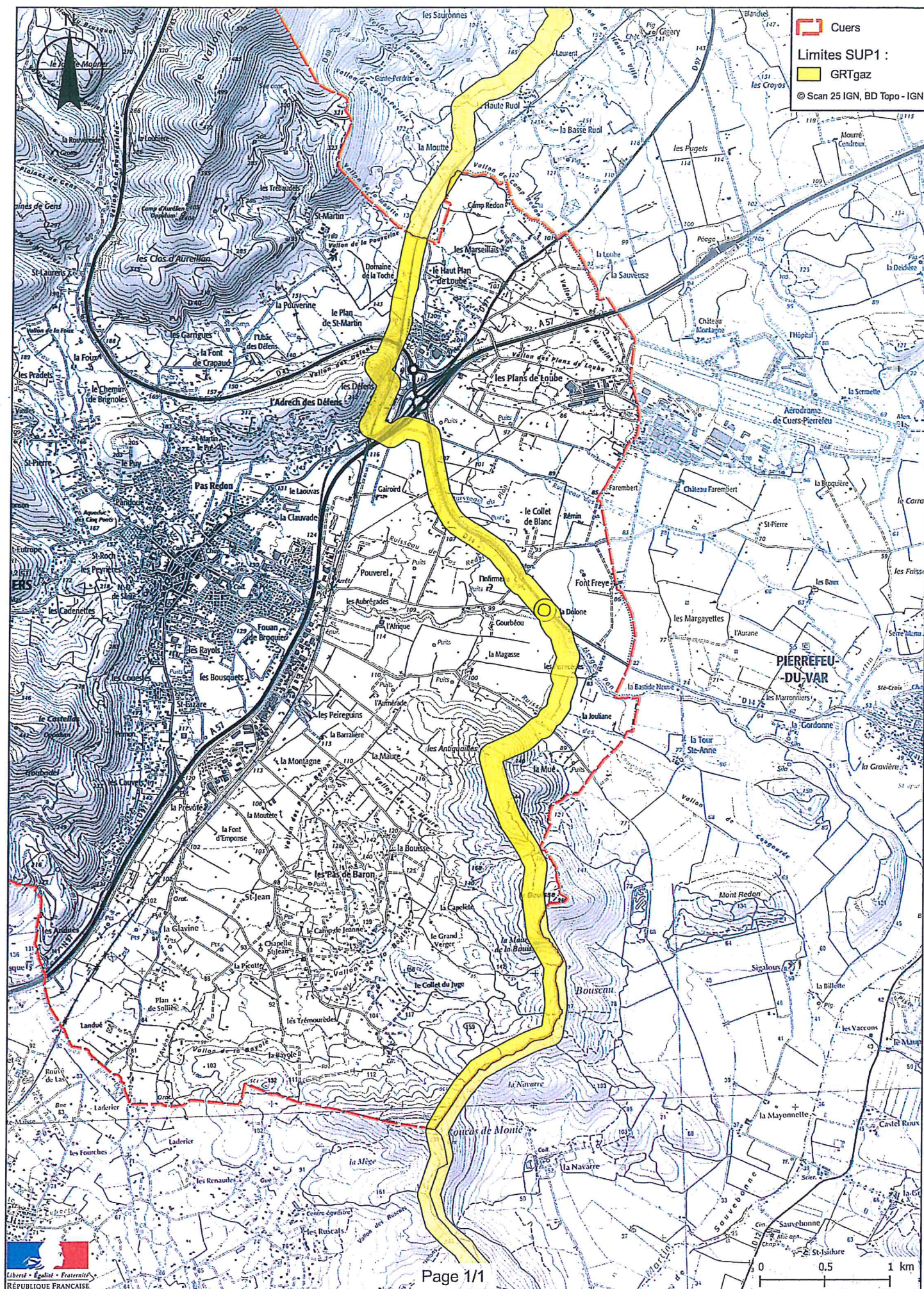
Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général

Serge JACOB

(1) La carte annexée au présent arrêté peut être consultée dans les services de :

- la préfecture du Var ;
- la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- la mairie ou l'établissement public compétent.

# Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses







**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE-ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Direction régionale  
des affaires culturelles**

**Arrêté portant création d'un périmètre délimité des abords d'un monument historique,  
l'Aqueduc des Cinq Ponts à CUERS (Var),**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud  
Préfet des Bouches du Rhône**

**VU** le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

**VU** le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

**VU** le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;

**VU** le projet d'un périmètre délimité des abords de Monuments Historiques

**Périmètre concernant le monument historique suivant :**

L'Aqueduc des Cinq Ponts, inscrit parmi les monuments historiques le 22 octobre 1976,  
Situé à Cuers, (Var), réalisé sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ;

**VU** la proposition de périmètre délimité d'abords de l'architecte des Bâtiments de France du 4 avril 2019

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2020 portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de périmètre délimité des abords d'un monument historique sur le territoire de la commune de Cuers et la mise à l'enquête publique, du 26 octobre au 13 novembre 2020 ;

**VU** le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 3 décembre 2020 ;

*Affiché le 19/03/21*



**VU** la consultation écrite du 27 octobre 2020 informant les propriétaires des parcelles cadastrales AD1, AD2, AD29, AD30, inscrites aux monuments historiques et supportant l'Aqueduc des Cinq Ponts ;

**Considérant** que la création de ce périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec ce monument historique un ensemble cohérent ;

**Sur proposition** de la secrétaire générale pour les affaires régionales de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

## **ARRÊTE**

**Article premier** : Le périmètre délimité des abords du monument historique suivant :  
– l'Aqueduc des Cinq Ponts, inscrit parmi les monuments historiques le 22 octobre 1976, à Cuers, est créé, selon le plan joint en annexe,

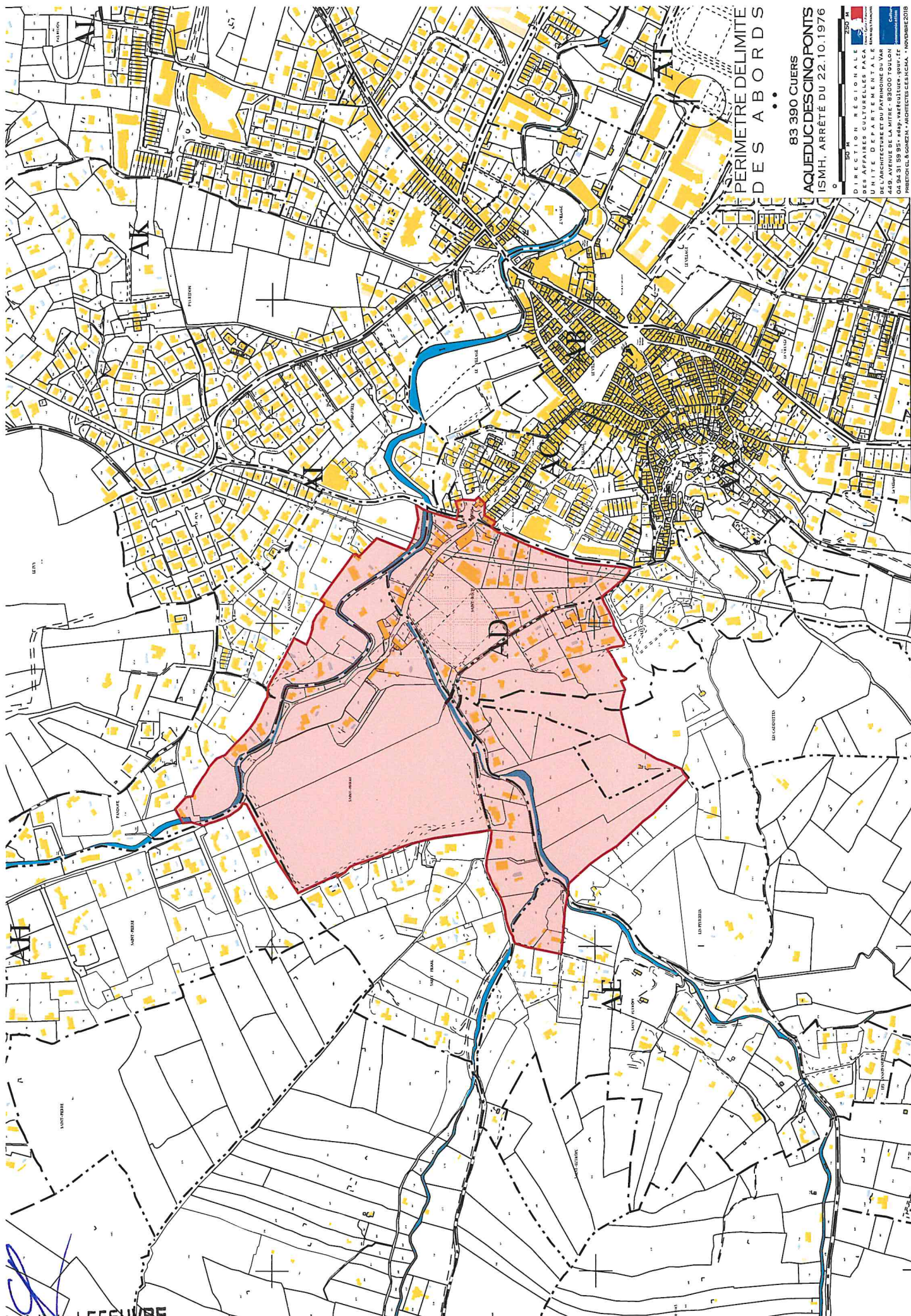
**Article 2** : Le préfet du Var, la secrétaire générale pour les affaires régionales de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la directrice régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Aix-en-Provence, le 23 FEV. 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
La directrice régionale des affaires  
culturelles

Bénédicte LEFEUVRE

Bénédicte LEFEUVRE





**CUERS**

Mairie de Cuers

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT  
ET DU DEVELOPPEMENT DU  
TERRITOIRE

# ARRETE DU MAIRE

CONSTATANT LA MISE A JOUR DES  
ANNEXES DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
DE CUERS PAR ANNEXION D'UNE  
SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE

Réf : DADT - BM/MJ - N° 06/2022

**URBANISME : 2.2**

**Nomenclature : Actes relatifs au droit d'occupation/d'utilisations**

LE MAIRE DE CUERS,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-43, L.152-7, L. 153-60, R151-51, R153-18,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération n°2017/03-29/11 en date du 23 mars 2017,

**VU** la modification du Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération n°2019/02/10 du 27 février 2019,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 février 2021 portant création d'un périmètre délimité des abords d'un monument historique, l'Aqueduc des Cinq Ponts,

**VU** le courrier de Monsieur le Préfet du Var en date du 2 février 2022, demandant à ce que les pièces précitées ainsi que la liste actualisée des servitudes d'utilité publique soient annexées au PLU en vigueur :

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de procéder à la mise à jour des annexes du PLU dans le délai de 3 mois à compter de la réception du courrier susvisé, conformément aux dispositions de l'article L.153-60 du Code de l'Urbanisme,

## **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le PLU de la Commune de Cuers est mis à jour à la date du présent arrêté pour tenir compte de l'institution du périmètre délimité des abords d'un monument historique, l'Aqueduc des Cinq Ponts conformément à l'arrêté préfectoral en date du 23 février 2021.

Les annexes du PLU sont complétées par l'arrêté préfectoral portant création du périmètre délimité des abords du monument historique, l'aqueduc des cinq pont, le plan de délimitation ainsi que la liste des servitudes d'utilité publique daté du 7 avril 2021.

La liste des servitudes d'utilité publique précédente est retirée.

**ARTICLE 2** : Conformément aux dispositions de l'article R.153-18, le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté ainsi que les pièces annexées au PLU seront transmis à Monsieur Le Préfet du Var et communiqués à la Direction Départementale des Finances Publiques.

Fait à Cuers, le                      = 7 FEV. 2022

Le Maire,  
Vice-Président de la Communauté de  
Communes «Méditerranée Porte des  
Maures»

**Bernard MOUTTET**



Le Maire certifie sous sa responsabilité

le caractère exécutoire du présent

acte reçu par le représentant de l'Etat le                      - 2 MARS 2022

notifié le                      - 9 MARS 2022

Le Maire,

Le Maire,  
Vice-Président de la Communauté de  
Communes « Méditerranée Porte des  
Maures »

**Bernard MOUTTET**



**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON      5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de Cuers, d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)